



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 JANVIER 2021

PROCES – VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020

LE VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI R. – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. LACOMBRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME MOUGIN ML. procuration à MME RIMBERT – MME ABOU EL WAFA N. procuration à M. PIOT – M. CADOU S. procuration à M. LEFEVRE C. – M. ODIN N. procuration à M. RIO F. – M. ROBIN L. procuration à MME FASSIO I. – MME MASANET C. procuration à MME GUIRAUD I. – M. BOISSEAU procuration à MME MYSONA E.

ABSENTS EXCUSES : M. THEOL G.

ABSENTS :

Madame BRUEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **D31-2020** : Remboursement des agents en cas de vol sur le lieu de travail
- **D32-2020** : Contrats de maintenance liée à la protection incendie des bâtiments afférents à la mairie de Saint-Jean-de-Védas
- **D33-2020** : Restitution de subventions de la part des associations pour l'annulation d'événements
- **D34-2020** : Convention d'archivage pour les documents antérieurs à 1983

M. le Maire :

Mesdames, Messieurs,

A l'ouverture de cette séance j'estime indispensable de faire une déclaration solennelle dont j'espère que chacun prendra la mesure.

Les faits de perturbation des débats qui se sont produits à la dernière séance du conseil sont inadmissibles. Ils ne peuvent et ne pourront jamais être acceptés.

Je tiens à rappeler, et vous en êtes ici tous témoins, que les premières séances de notre mandature se sont parfaitement déroulées, dans le respect et le calme, sans aucun incident.

Or, pour sa première apparition à l'occasion du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, dès l'ouverture de la séance, Mme la conseillère municipale Isabelle Guiraud, a demandé la parole.

Par simple courtoisie républicaine j'ai accédé à sa demande, pensant qu'elle souhaitait faire une déclaration générale sur la nouvelle mandature à l'occasion de sa réapparition, en s'inscrivant dans la dynamique résolument constructive qui était celle des membres de son groupe avant son retour.

Au lieu de cela, elle a entamé un véritable procès d'intention, fallacieux et indigne d'une élue de la République... proférant des accusations contre moi-même, mes collègues et les agents de notre collectivité.

Des accusations graves et totalement diffamatoires, sans rapport avec l'ordre du jour de notre séance.

La parole lui ayant été retirée à plusieurs reprises, elle a continué ses polémiques et ses invectives, ce qui m'a constraint à suspendre la séance.

Cette situation de désordre s'est reproduite une nouvelle fois à la fin de la séance et là encore, alors qu'elle n'avait pas la parole, Mme la conseillère municipale a continué de troubler le cours des débats de telle sorte que j'ai été contraint de suspendre une nouvelle fois nos travaux.

Cette situation est inadmissible et je n'accepterai plus que nos débats soient troublés de cette manière.

Mme la conseillère municipale, je vous mets donc solennellement en garde contre le renouvellement de ces obstructions indignes de notre conseil et indignes d'une ancienne Maire.

Vos anciennes fonctions ne vous donnent aucun droit supplémentaire.

En revanche j'estime qu'elles vous imposent un devoir d'exemplarité, dont vous ne parvenez manifestement pas à faire preuve.

Comme tout autre conseiller municipal, vous aurez la parole dans les conditions fixées par notre Règlement Intérieur, ni plus ni moins.

Je serai intransigeant sur le respect que nous nous devons mutuellement.

Notre conseil municipal se doit d'être exemplaire. L'expression démocratique, le respect des opinions et des personnes sont des principes intangibles.

Je regrette qu'une ancienne Maire les ait bafoués dès sa première apparition.

Cette courtoisie républicaine m'invite à vous appeler par votre titre : « Madame la conseillère municipale ».

La réciproque voudrait que vous m'appeliez « Monsieur le Maire », comme cela est de coutume dans tous les conseils municipaux de France.

Mais vous avez encore une fois, à l'occasion de votre seule apparition en conseil municipal en octobre dernier, pris le parti de la provocation et de l'irrespect.

Mais je ne vous en tiens pas rigueur. Appelez-moi Monsieur Rio, si cela vous fait plaisir. Car ce nom, j'en suis fier.

Pour ne plus avoir à me répéter, et afin que ces règles élémentaires en République soient claires pour tout le monde, je demande l'annexion de cette déclaration au compte-rendu de la séance.

Je vous remercie.

Mme GUIRAUD : ...

M. le Maire : Il n'y a pas de débat, Mme la conseillère municipale.

DELIBERATION

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif	Date
Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C)	Adjoint d'animation	1	Mutation	01/12/2020
Agents de police municipale (Catégorie C)	Gardien-Brigadier de police municipale	1	Mutation	01/02/2021

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de 2020 et de 2021.

DELIBERATION

OBJET : Régime indemnitaire du directeur général des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application de 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 24 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2014-99 définissant le nouveau régime indemnitaire de la commune,

Vu la délibération n°2016-51 définissant le RIFSEEP comme cadre légal du nouveau régime indemnitaire de la commune,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2020.

Considérant que le futur directeur général des services détient le cadre d'attaché hors classe et que la délibération n° 2014-99 ne définit pas de montant pour ce grade,

Considérant que le futur directeur général des services ne pourra bénéficier, au contraire de l'ancien directeur général des services, du maintien à titre individuel du régime indemnitaire perçu avant l'application de la délibération 2014-99,

Considérant le niveau de responsabilité d'un directeur général des services, de l'expérience et de l'expertise du futur directeur et des contraintes liés au poste.

Monsieur le Maire propose de fixer son régime indemnitaire, versé mensuellement, dans la limite de la somme annuelle pouvant être accordée aux attachés hors classe au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Monsieur le Maire propose de fixer librement, par voie d'arrêté individuel, le régime indemnitaire du directeur général des services dans la limite du plafond pouvant être attribué aux attachés hors classe au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

M. le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : J'étais venue ce soir avec beaucoup de sérénité. Je trouve dommage que vous soyez intervenu de cette manière en début de conseil...

M. le Maire : Je vous ai laissé la parole sur la question sur le régime indemnitaire du Directeur général des services. Je vous laisse poser votre question.

Mme GUIRAUD : J'y viens. Je trouve ça dommage parce que vous appuyez un petit peu sur le bouton pour... Si vous voyez ce que je veux dire.

Je tiens à vous rappeler que le conseil municipal est un lieu de débat. Il ne vous appartient pas d'empêcher l'opposition de dire ce qu'elle a à dire. Je suis ici dans un esprit de sérénité, Monsieur RIO.

Sur le régime indemnitaire du Directeur général des services : j'aimerais que nous connaissons le montant maximal de la prime qui peut être accordé à un attaché hors-classe. Cette somme n'est pas indiquée. Outre le fait que c'est un manque de transparence, il me semble nécessaire que les élus connaissent les incidences financières d'une décision avant de la voter. Pour voter une délibération, il faut que soyons éclairé pleinement sur cette délibération. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et surtout ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ce problème et que nous n'avons aucune réponse claire en retour.

M. le Maire : *Le contrat n'est pas encore établi aujourd'hui. On ne donne pas le montant de l'indemnité des agents en conseil municipal. Vous avez reçu la convocation il y a 15 jours – il y a encore quelques mois de cela, les conseillers municipaux recevaient les convocations 5 jours avant. Si, en 15 jours, vous n'êtes pas en capacité d'envoyer un mail, un courrier ou de vous déplacer en mairie pour consulter ce type de document... Je ne sais plus comment faire, je suis désolé.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	7 : Mme GUIRAUD - M. ROBIN – M. BOISSEAU – MME MYSONA – MME FASSIO – M. LACOMBRE – MME MASANET
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a fixé librement par voie d'arrêté individuel, le régime indemnitaire du directeur général des services dans la limite du plafond pouvant être attribué aux attachés hors classe au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

DELIBERATION

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18-1-1,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Considérant que l'article 21 de la loi sus visée autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5.000 habitants.

Considérant que l'agent occupant l'emploi de directeur général des services de la commune peut en bénéficier en raison des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** la prise en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents visant à l'octroi de cet avantage.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de programme / crédit de paiement pour le fonds de concours voirie

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Montpellier Méditerranée Métropole étant compétente en matière de voirie, la commune de Saint-Jean-de-Védas verse un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour financer les travaux de réaménagement pour un montant dépassant son enveloppe locale ;

Les travaux prévus se réalisant sur deux exercices budgétaires, Monsieur le Maire propose la création d'une autorisation de programme ci-dessous avec une répartition des crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2020 et 2021 :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP

		CP 2020	CP 2021
Quartier de la Mairie	195 000 €	35 000 €	160 000 €
Rue de la Chaussée	115 000 €	115 000 €	0 €
Sigaliès-Genêts-Marquerose-Parking Rieucoulon	180 000 €	90 000 €	90 000 €
Divers voirie	10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL	500 000 €	250 000 €	250 000 €

M. le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : Je n'ai rien de particulier à ajouter au contenu de cette délibération. Je tiens à rappeler que c'est notre programme voirie 2020, celui que nous avions préparé : le quartier Mairie, la rue de la Chaussée, Sigaliès... Tout cela avait été discuté avec les riverains lors de réunions en mairie. Donc nous avons semé, vous récoltez. Je pense que vous pouvez nous en remercier.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative aux opérations de voirie et la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2020 et 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune sur les exercices 2020 et 2021.

DELIBERATION

OBJET : Décision budgétaire modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2020 de la commune ;

Vu la décision modificative n°01 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2020 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement – Dépenses

CHAPITRE	INTITULE	BP + DM n°01	Montant DM n°02	BP+ DM n°01 + DM n°02
011	Charges à caractère général	2 580 000,00 €	- 136 126,00 €	2 443 874,00 €
012	Charges de personnel	7 350 000,00 €	400 000,00 €	7 750 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 060 000,00 €	25 000,00 €	1 085 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 454 851,00 €	- 308 874,00 €	1 145 977,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (IMMO)	940 000,00 €	- 210 000,00 €	730 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	540 000,00 €	40 000,00 €	580 000,00 €
66	Charges financières	225 000,00 €	- €	225 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	180 000,00 €	- 90 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL		14 329 851,00 €	- 280 000,00 €	14 049 851,00 €

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 devraient s'établir à 2 443 874 € : - 136 126 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

La crise sanitaire actuelle a entraîné l'annulation de nombreuses fêtes et cérémonies dont le festin de Pierres. Le cout de ce festival était initialement prévu à 170 000€.

Certaines dépenses ont tout de même été maintenues (environ 40 000€) puisque les compagnies et intermittents avaient commencé à travailler sur leur spectacle et donc engagé des frais avant l'annulation.

- 6232 / 6257 : réception privée, hébergements et spectacles : - 85 000 €
- 6135 : location mobilière : - 15 000€
- 6228 : divers : - 10 000€
- 637 : SACEM/SACD : -11 000 €
- 6237 : publications : - 10 000 €
- 6282 : frais de gardiennage : - 5 126 €

- La prévision budgétaire 2020 relative aux charges de personnel doit être augmentée de 400 000 € pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année

- 64111 : rémunération personnel titulaire : + 200 000 €
- 64131 : rémunération personnelle non titulaire + 100 000 €
- 6451 : cotisations URSSAF : + 50 000 €
- 6453 : cotisations Caisse de retraites : + 50 000 €

Cette augmentation s'explique par :

- Le montant des remplacements d'agents en arrêt maladie qui a été supérieur à la prévision budgétaire en raison principalement d'arrêts maladie longs et de l'augmentation du nombre de mi-temps thérapeutiques ;
- L'évolution des effectifs scolarisés et les nouvelles normes sanitaires à mettre en place dans les écoles, cantines, aux ALP et à l'ALSH, ont nécessité l'augmentation du nombre d'heures pour les animateurs ;
- L'évolution de poste d'agents et des recrutements : un collaborateur de cabinet, une gestionnaire marchés publics, une assistante au secrétariat des élus, un agent polyvalent.

- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 014 devrait s'établir à 1 085 000 € : + 25 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.**
 - 73921 Reversement AC : + 25 000 €
- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 042 : Dotations aux amortissements devrait s'établir à 730 000 € : - 210 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.**
- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 65 devrait s'établir à 580 000 € : + 40 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.**
 - 6531 Indemnités des élus : + 25 000 €
Augmentation de l'indemnité mensuelle : + 0.52% pour les élus et + 14.92% pour le Maire
Augmentation du nombre d'élus ayant droit à une indemnité : + 4
 - 6574 Subvention aux védasiens pour l'achat d'un vélo : + 15 000 €
- **Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 67 devrait s'établir à 90 000 € : - 90 000 € par rapport à la prévision budgétaire.**
 - 6745 Fonds de solidarité pour les entreprises : - 90 000 €
Au total, nous avons 18 entreprises à 2 000€ et 31 entreprises à 1 000€, ce qui fait une enveloppe globale de 67 000€ contre 150 000€ prévu.
- **Le montant du chapitre 023, virement à la section investissement devrait s'établir à 1 145 977€ : - 308 874 € par rapport à la prévision budgétaire.**

Section de fonctionnement – Recettes

CHAPITRE	INTITULE	BP + DM n°01	Montant DM n°02	BP + DM n°01 + DM n°02
002	Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
013	Atténuation de charges	120 000,00 €	70 000,00 €	190 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	307 051,00 €	- 50 000,00 €	257 051,00 €
70	Produits des services	1 030 000,00 €	- 180 000,00 €	850 000,00 €
73	Impôts et taxes	10 760 000,00 €	- €	10 760 000,00 €
74	Dotations, subvention et participations	1 321 900,00 €	- €	1 321 900,00 €
75	Autres produits de gestion courante	400 900,00 €	- €	400 900,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	190 000,00 €	- 120 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL		14 329 851,00 €	- 280 000,00 €	14 049 851,00 €

- **6419 : Remboursements sur rémunération de personnel : + 70 000 €**

Ces recettes correspondent aux remboursements de salaires d'agents ayant été placés rétroactivement en congé longue maladie et au titre du renouvellement de ces longues maladies.

- **042 : Travaux en régie : -50 000 €**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Aucun travail en régie ne sera réalisé cette année.

- **70 : Produit des services : - 180 000 €**

- 70632 : ALSH / jeunesse : - 10 000 €
- 7066 MULA / CF : - 30 000 €
- 7067 Restauration école / ALP : - 130 000 €
- 7062 Billetterie chai : - 10 000 €

Les recettes concernant les services publics payants sont en baisse du fait de la fermeture des structures durant le confinement du printemps 2020

- **7788 Produits exceptionnels : - 120 000€**

L'annulation du festin de Pierres a entraîné la rétractation de nombreux partenaires et mécènes.

Section d'investissement – Dépenses

CHAPITRE	INTITULE	BP + DM n°01	Montant DM n°02	BP+DM n°01 + DM n°02
001	Résultat d'investissement reporté	1 649 055,67 €	- €	1 649 055,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	307 051,00 €	- €	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	111 800,00 €	- €	111 800,00 €
16	Emprunts	535 000,00 €	- €	535 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	596 792,40 €	- €	596 792,40 €
204	Subventions d'équipement versées	1 122 738,00 €	- €	250 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 136 692,33 €	- €	448 874,00 €
23	Immobilisations en cours	54 067,12 €	- €	54 067,12 €
TOTAL		5 513 196,52 €	- 748 874,00 €	4 764 322,52 €

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 040 devrait s'établir à 257 051 € :
 - 50 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale du fait de la non réalisation de travaux en régie.

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 204 devrait s'établir à 872 738 € :
 - 250 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 21 devrait s'établir à 687 818 € :
 - 448 874 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

- 21312 : Les travaux initialement prévus dans le cadre du PPI école ne seront pas réalisés cette année. Les élus ont souhaité redéfinir les priorités afin de commencer les travaux en 2021.

Section d'investissement – Recettes

CHAPITRE	INTITULE	BP + DM n°01	Montant DM n°02	BP+ DM n°01 + DM n°02
021	Virement de la section de fonctionnement	1 454 851,00 €	-308 874,00 €	1 145 977,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	940 000,00 €	-210 000,00 €	730 000,00 €
041	Opération patrimoniales	111 800,00 €	-	111 800,00 €
10	Dotation, fond divers et réserves	494 475,30 €	-	494 475,30 €
10	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	1 864 526,62 €	-	1 864 526,62 €
13	Subventions d'investissement reçues	417 543,60 €	-	417 543,60 €
16	Emprunts	230 000,00 €	-230 000,00 €	-
		5 513 196,52 €	-748 874,00 €	4 764 322,52 €

- Le montant des recettes du chapitre 021, virement de la section de fonctionnement devrait s'établir à 1 145 977 € :
 - 308 874 € par rapport à la prévision budgétaire.
- Le montant des recettes du chapitre 040 : Dotations aux amortissements devrait s'établir à 730 000 € :
 - 210 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.
- Le montant des recettes au chapitre 16 sera de 0 €, la commune ne contractera pas d'emprunt d'équilibre cette année
 - 230 000 € par rapport à la prévision budgétaire.

M. le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : Mesdames et messieurs, en ce qui concerne cette décision modificative n°2, je vais aborder les dépenses de la section de fonctionnement. Tout d'abord, en ce qui concerne les charges de personnels, une augmentation de 400 000€... Je considère que cette augmentation est due, majoritairement, aux choix de la nouvelle équipe puisque nous avions déjà budgété l'augmentation de la masse salariale en raison de l'embauche d'agents supplémentaires. Il y a des effectifs plus élevés dans les écoles, des agents supplémentaires nécessaires en raison de l'augmentation de la population. Des embauches ont été faites – certaines peut-être justifiées mais d'autres beaucoup plus sujettes à caution. En ce qui concerne le collaborateur de cabinet, je ne reviens pas sur le coût pharaonique de ce poste. C'est 80 000€ par an, soit 420 000€ sur le mandat. Personnellement, j'avais prévu de m'attacher des services d'un vrai collaborateur de cabinet et non d'un directeur en recrutement interne et sans embauche supplémentaire. En ce qui concerne le gestionnaire de marchés publics, nous en avions déjà en la personne de la responsable du service finances. Ce poste est d'autant moins justifié que depuis le passage en Métropole ; la mairie passe très peu de marchés en direct. Alors ça, c'est vraiment jeter de l'argent par les fenêtres. Ensuite, une assistante au secrétariat des élus : pourquoi faire ? La secrétaire des élus suffisait. Ces embauches : le collaborateur de cabinet, le gestionnaire des marchés publics et l'assistante au secrétariat des élus sont totalement injustifiées et pèsent lourdement sur les finances de la commune. Ce sont de mauvaises décisions.

De plus, vous noterez une augmentation de 400 000€, à mon sens à rapporte quasi uniquement au second semestre. Ce qui signifie que, l'année prochaine, ce seront 800 000€ supplémentaires par rapport à la situation que j'avais laissé. En incluant cette décision modificative, l'augmentation de la masse salariale de BP 2019 à BP 2020, représente 12% d'augmentation pour ces seules décisions. C'est énorme ! Pour ce qui nous concerne, nous atteignons maximum 6.5%. Sachez qu'à effectif constant, il y a chaque année une augmentation de la masse salariale en raison des avancements de grade, des revalorisations salariales... Mais cela représente environ 2% à 3% chaque année.

Sur le chapitre 042, il y a moins de dotations aux amortissements. Cela signifie que vous investissez moins que ce que nous avions prévu de faire. En réalité, il ne s'est rien passé depuis que vous êtes élus. C'est l'inaction la plus totale. Peut-être qu'il faudrait que vous vous décidiez à vous mettre au travail.

En ce qui concerne l'augmentation de l'indemnité des élus, il va falloir me répondre techniquement puisque je ne sais pas pourquoi vous avez augmenté ce chapitre puisque nous avions déjà budgété qu'il y aurait une augmentation puisque nous sommes 33 conseillers et 9 adjoints au lieu de 8. Je ne comprends pas pourquoi vous avez augmenté ce poste.

Sur les recettes de fonctionnement, je relève avec étonnement qu'aucun travail en régie ne sera fait. Pourquoi ? Est-ce que les agents ne feront que du petit entretien ?

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, je vous ai déjà parlé de la baisse des dotations qui est pour moi un signe d'inaction. C'est d'autant plus impardonnable qu'on vous sert sur un plateau d'argent le dossier PPI des écoles – vous en avez parlé tout à l'heure – et qu'il était prévu dès cet été la désimperméabilisation de certaines cours d'écoles. Vous n'aviez qu'à appuyer sur le bouton, c'est incompréhensible. Cela aurait amené immédiatement du bien-être aux élèves et aux enseignants dès cette rentrée. Au lieu de cela, vous vous êtes fâchés avec les directeurs d'écoles, la principale du collège... Cela fait beaucoup en moins de 5 mois, mais c'est surtout inquiétant. Pour moi, c'est un début de mandat catastrophique.

En conclusion : des dépenses incontrôlables – surtout la masse salariale –, une inaction en investissements, des relations exécrables avec les équipes enseignantes... Vous êtes dispendieux avec l'argent du contribuable et vous n'avez aucune orthodoxie financière. C'est très grave. C'est un début de mandat catastrophique qui augure mal de l'avenir.

M. le Maire : Comme on dit, c'est à la fin du bal qu'on paie les artistes madame. Nous verrons à ce moment-là. Si nous avions été élus le 22 mars, nous aurions modifié le budget de la Ville. Être élus le 04 juillet, avec deux mois de vacances, c'est compliqué pour pouvoir modifier la totalité d'un budget pour notre programme politique sur lequel on a été élus. Nous verrons en 2026.

J'ai relevé deux ou trois points. Sur les indemnités, nous respectons la loi. L'indemnité du Maire et des 9 adjoints – avec un découpage de l'enveloppe pour permettre à 3 conseillers délégués d'avoir une indemnité – est une enveloppe définie par l'Etat.

La masse salariale de la commune aujourd'hui s'élève à 67% du budget. Dans les années 2000, quand vous étiez dans l'opposition, on était à 54% et vous criiez à la catastrophe parce qu'il y avait trop d'agents dans la collectivité. Vous avez été élue Maire en 2009, et de 2009 à 2020 vous êtes passé de 54% à 67% de masse salariale. Aujourd'hui, vous m'expliquez qu'en moins de 5 mois de mandat, nous avons mal fait notre travail. Ce n'est pas grave, je laisse les Védasiens juger. Nous verrons dans quelques années si nous avons été bons ou pas, si nous avons fait le travail ou pas.

Sur la PPI des écoles, vous n'avez rien inventé. Aujourd'hui, on est tous conscients du problème climatique qu'on peut avoir au niveau mondial. Vous avez lancé une PPI, on l'avait proposé dans notre programme. Excusez-moi mais pour refaire des cours d'écoles, il faut que les enfants n'y soient pas. Cela veut dire que les premiers travaux se font pendant les vacances scolaires. Les petits travaux aux vacances de novembre, les autres à Noël etc... Les gros travaux commenceront cet été. On avait un conseil d'école avec Mme PENA il y a quelques jours, quand on explique que nous allons commencer les travaux dès cette année, ils répondent

« ah, enfin ! Ça fait des années qu'on attendait ça. » Donc vos reproches, vous les gardez pour vous. Moi, la seule chose qui m'importe, c'est les Védasiens. On verra dans quelques années ce qu'ils pensent de la politique qu'on est en train de mener et qu'on va continuer à mener. Je pense que pour l'instant on fait quelque chose de très bien.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	M. ROBIN – MME GUIRAUD – MME MASANET – MME FASSIO – MME MYSONA – M. BOISSEAU V. – M. LACOMBRE C.
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2020 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

DELIBERATION

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214.16 V et L 5215.26 ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-Jean-de-Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Jean-de-Védas verse un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour financer les travaux de réaménagement pour un montant dépassant son enveloppe locale.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération d'aménagement	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Fonds de concours	Pourcentage de financement HT
Quartier de la Mairie	400 000 €	480 000 €	195 000 €	49%
Rue de la Chaussée	233 333 €	280 000 €	115 000 €	49%
Sigalies-Genêts-Marquerose-Parking	366 667 €	440 000€	180 000 €	49%

Rieucoulon				
Divers voirie	229 167 €	275 000€	10 000 €	4%
TOTAL	1 229 167 €	1 475 000 €	500 000 €	40,68%

Le montant du fonds de concours attribué correspond à 40,68% du montant hors taxe des travaux.

M. le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : Monsieur RIO, je fais une parenthèse rapide mais importante. Je vous l'ai dit en début de séance : un conseil municipal est un lieu de débat. Les délibérations font l'objet de débats. Ce ne sont pas des questions orales qui, comme l'indique le règlement intérieur, sont posées puis une réponse est apportée et point final. C'est marqué noir sur blanc effectivement : les questions orales ne font pas l'objet de débat. En revanche, sur les délibérations, nous avons à débattre. Vous ne pouvez pas, de manière totalement arbitraire, réduire les droits d'une opposition à débat. Si vous persistez en ce sens, Monsieur RIO, je vous préviens, je saisirais le préfet de cette difficulté. Comme je l'ai saisi de la difficulté sur la rupture, qui est à mon sens illégale, des marchés de la grande salle et de la halle gymnique. Ils sont en train d'étudier le sujet et j'attends leur réponse. Voilà, vous êtes prévenu. Les délibérations font l'objet de débat, je vous le dis pour la dernière fois.

On va revenir à ce qui nous concerne : le fonds de concours à la Métropole. Je vais peut-être me répéter, vous m'en excuserez, mais heureusement que nous avions travaillé tous ces dossiers bien en amont avec la Métropole. Sinon, il n'y aurait eu aucun travaux de voirie cette année. Ceci étant, j'aimerais bien connaître le calendrier de ces interventions, de ces divers chantiers. Nous sommes déjà en novembre et, hormis pour le quartier mairie où j'ai vu que les travaux avaient commencé, pas grand-chose n'a été fait. Vous finirez ces chantiers l'année prochaine, donc tranquillisez-vous : votre programme voirie 2021 est fait.

M. le Maire : Un grand, grand, grand merci. Je ne comprends pas pourquoi les gens ont voté pour moi et pas pour vous.

M. VAN LEYNSEELE : Vous avez omis la rue de la chaussée qui sera finalisée et les Sigaliès qui vont démarrer au mois de janvier.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement des travaux de réaménagement voirie sur la commune conformément au détail présenté ci-dessus, pour un montant total de 500 000€ ; fonds de concours qui sera versé sur les exercices 2020 et 2021 conformément à l'AP/CP votée précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION**OBJET : Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de sorties et de séjours**

Monsieur le Maire indique que la ville de Saint Jean de Védas a la volonté de contribuer financièrement à l'organisation des sorties et séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique.

En effet, les sorties et séjours scolaires sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles.

Les projets subventionnés concernent les séjours découvertes type classe verte ou classe de ski, les sorties scolaires à la journée à caractère culturel ou de loisir ainsi que les stages sportifs.

L'aide octroyée finance l'ensemble des dépenses relatives à la sortie ou au séjour y compris le transport.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 26,38 € par élève de classe maternelle et 66,16 € par élève de classe élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, les subventions octroyées aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties et séjours scolaires se décomposent de la façon suivante :

Coopératives scolaires maternelles :

René Cassin :	95 enfants X 26,38 € = 2 506.10€
Louise Michel :	72 enfants X 26,38 € = 1 899.36€
Les Escholiers :	106 enfants X 26,38 € = 2 796.28€
Ormesson	126 enfants X 26,38 € = 3 323.88€

TOTAL Maternelles : 10 525.62€

Coopératives scolaires élémentaires :

Alain CABROL :	193 enfants X 66,16 € = 12 768.88€
Louise Michel :	126 enfants X 66,16 € = 8 336.16€
Les Escholiers :	233 enfants X 66,16 € = 15 415.28€
Ormesson	148 enfants X 66,16 € = 9 791.68€

TOTAL Elémentaires : 46 312€

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non réalisation des sorties et séjours du fait du contexte sanitaire actuel, le montant de l'enveloppe attribuée pour l'année 2021-2022 sera diminué des subventions restantes de l'année 2020-2021.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCORDE** les subventions aux coopératives scolaires selon les modalités exposées ci-dessus pour l'organisation des sorties et séjours scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2020.

DELIBERATION

OBJET : Ouvertures dominicales 2021

L'article L 3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 23 Novembre 2020.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 8 Août 2016 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

M. Le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : C'est scandaleux. J'espère que c'est une plaisanterie. 4 jours pour l'alimentation, pour l'équipement du foyer, l'équipement de la personne et 8 jours pour l'automobile ? Je ne sais pas, vous avez peut-être plus besoin de votre automobile que d'aller acheter à manger ? C'est la stupéfaction la plus totale. Le nombre de dimanches autorisés a fondu comme neige au soleil. Mesdames et messieurs les nouveaux élus, savez-vous que l'année dernière nous avons voté pour chacun des secteurs 12 dimanches ouvrés ? Après, libre à chaque commerce de les utiliser ou non. Mais vous qui dites être le défenseur des commerçants, vous voulez les empêcher de travailler par les temps

qui courrent ? Je suis stupéfaite. D'autant plus stupéfaite – et je vous avais déjà fait la remarque à un moment donné – que c'était une loi de Monsieur HOLLANDE, qui est quand même votre famille politique. Et en plus – pardon de le dire de cette manière – votre délibération c'est du foutage de gueule.

Quand vous écrivez « on a concerté, les chefs d'entreprises sont au courant, on a discuté avec eux... » Pas du tout. Demandez au directeur de Carrefour. Je l'ai croisé l'autre jour et lui dit « Monsieur CARETTE, vous êtes au courant ? 4 dimanches pour l'année prochaine. Vous en avez demandé combien ? » et il m'a répondu « 12, comme chaque année. » Il n'était pas au courant, personne de la mairie ne l'a contacté. Et c'est pareil pour tous les autres. C'est scandaleux. Je tiens à dénoncer avec force cette délibération que nous prenons ce soir. Bien entendu, notre groupe votera contre. Et je pense que les commerçants de notre commune apprécieront la délibération que vous allez faire voter à votre équipe. Vous serez comptable de cela.

M. Le Maire : Je pense que cela fait bien trop longtemps qu'on ne vous a pas vu dans le centre de la commune pour soutenir les petits commerces de proximité. Je vais vous rappeler une chose : pendant votre campagne municipale, vous arguiez « vous n'allez pas voter pour Monsieur RIO. C'est un caissier à Carrefour ». J'ai travaillé à Carrefour 8 ans pour financer mes études. Et j'ai toujours gardé de très bons contacts avec les employés de Carrefour comme avec les Védasiens qui travaillent dans d'autres grandes surfaces.

Quand, le dimanche matin à 8h30, vous avez quelqu'un qui vient acheter une baguette et le Midi Libre à Carrefour, il ne le fait pas dans nos commerces de proximité. La crise actuelle veut qu'on aide surtout nos commerces de proximité. Quand on laisse ouvertes les grandes surfaces et qu'on ferme les petits commerces... Aujourd'hui, je me mets à la défense des petits commerces de Saint-Jean-de-Védas. Les groupes du CAC40 sont en train de s'enrichir. Leur chiffre d'affaires est largement supérieur aux autres années suite à la crise du COVID-19. Je suis à l'aise avec ça.

Deuxième point : on parle souvent dans ce conseil municipal – et dans toutes les communes de France – du soutien au monde associatif. Quand tout le monde travaillera les dimanches, on ne risque pas d'aller à Etienne Vidal voir un match de foot. Si on veut que nos dimanches soient des jours réservés à nos familles, nos proches, nos activités culturelles et sportives, on doit éviter le travail du dimanche.

Si vous préférez soutenir le groupe Carrefour que nos petits commerces de l'Endurant ou autres, c'est votre choix. Pas le mien.

Mme GUIRAUD : Arrêtez de cracher sur la grande distribution. Elle n'est pas la seule concernée dans cette délibération. Et c'est manquer totalement de respect aux chefs d'entreprises que de prendre cette délibération et de cracher comme vous le faites sur Carrefour notamment. C'est Carrefour qui aide nos clubs de foot, nos associations... C'est scandaleux ce que vous faites.

M. MYSONA : Monsieur le Maire, je reviens sur ce que vous dites concernant la protection des petits commerces face à la grande distribution. Il se trouve que la grande distribution a une autorisation nationale, de toutes façons, d'ouverture les dimanches matin. En revanche, les commerçants des galeries ne peuvent pas ouvrir car ils ne sont pas concernés par cette autorisation. Cela crée une certaine distorsion. De plus, il aurait été intéressant de soulever qu'il faudrait un accord métropolitain pour ne pas mettre en concurrence les différentes communes. Vous allez avoir Saint-Jean-de-Védas qui va prendre cette décision et Fabrègues, Lavérune, Cournonterral etc... On se retrouve dans une situation où les gens vont malheureusement aller acheter ailleurs, tout simplement. Tant qu'il n'y a pas une certaine homogénéité, une certaine cohérence... Il faudrait travailler là-dessus. Moi, je suis tout à fait d'accord avec vous sur l'idée qu'il y ait un jour complet sans consommation. Mais si c'est juste et cohérent. Or, ce n'est pas le cas. En outre, cette année est particulière et je ne trouve pas judicieux de changer cette autorisation dans le contexte actuel. On votera donc contre.

M. le Maire : J'ai des convictions et c'est pour cela que je fais de la politique. Donc sur mon territoire, j'amorce quelque chose. Après, si les communes de la Métropole souhaitent ouvrir les dimanches, c'est leur choix. Je ne m'aligne pas sur le pire, c'est aux autres de s'aligner sur le mieux. J'espère que mes collègues

Maires sur les autres communes finiront par comprendre ce soutien aux petits commerces et au monde associatif.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	7 : M. ROBIN – MME GUIRAUD – MME MYSONA – MME FASSIO – M. LACOMBRE – MME MASANET
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – modification de l'article 25

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 octobre 2020, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture a sollicité le changement de l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Védas.

En effet, le deuxième alinéa de l'article suppose un « délai de 48h avant la séance du conseil municipal avant de déposer un amendement ». Cet alinéa étant susceptible de porter atteinte au droit d'amendement reconnu à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de changer l'article 25 comme suit :

« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Après discussion un amendement peut être adopté, rejeté ou renvoyé en commission compétente. Dans ce dernier cas, l'adoption de la délibération à laquelle il est lié doit également être reportée.

Le droit d'amendement appartient en propre à chaque conseiller municipal : il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe politique pour proposer un amendement. Un élu de la majorité peut proposer un amendement. »

Monsieur le Maire rappelle que cet article portant sur les amendements n'a pas été changé. Il était le même dans le précédent règlement intérieur de 2014.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	

Abstention	
-------------------	--

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

OBJET : Projet d'extension des locaux de la gendarmerie

En 2018, la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas a vu son secteur d'intervention s'étendre aux communes de Cournonterral et de Cournonsec.

En parallèle, la commune de Saint Jean de Védas constate une augmentation constante de sa population, dépassant désormais les 10 000 habitants.

Cet accroissement démographique va se poursuivre sur Saint Jean de Védas avec la réalisation de la ZAC Roque Fraïsse mais également sur l'ensemble de la plaine Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ces constats ont amené l'Etat à augmenter les effectifs de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas. Ainsi, 6 gendarmes ont intégré la caserne en 2018, puis 2 gendarmes supplémentaires en 2019 portant l'effectif à 32 personnes sur le site.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la brigade, une extension des locaux de service et techniques est nécessaire, ainsi que la création de 9 logements de fonction.

Lors de la création de la brigade, l'emprise foncière avait été définie pour permettre une extension des locaux de service et techniques, et la création de logements de fonction supplémentaires.

La commune est propriétaire des locaux de la brigade de Saint Jean de Védas, construits en 2007. Elle perçoit un loyer pour l'hébergement de la gendarmerie.

Afin de permettre une meilleure gestion de son patrimoine, Monsieur le Maire propose que la commune soit maître d'ouvrage du projet d'extension de la gendarmerie.

La surface utile souhaitée est d'environ 150 m².

L'estimation des études et des travaux est d'environ 360 000 €.

Le loyer perçu par la commune sera révisé conformément à la réglementation.

Pour des raisons économiques, la commune souhaite que la création des 9 logements soit portée par l'Office Public Hérault Logement. Dans ce cadre, l'emprise foncière réservée pour l'extension future de la gendarmerie sera cédée à Hérault Logement.

Vu le décret 93-130 du 28 janvier 1993 et la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 1993 ;
Considérant l'importance du projet d'extension pour accueillir les nouveaux effectifs de la brigade ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le projet d'extension des locaux de la gendarmerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

OBJET : Convention entre la commune de Saint-Jean-de-Védas et Greenflex dans le cadre du déploiement de la démarche EnergieSprong sur le projet de réhabilitation de l'école élémentaires des Escholiers

En 2018, la commune a lancé une étude pour réaliser un diagnostic et établir un programme pluriannuel de travaux d'investissement dans les écoles, le centre de loisirs et la crèche.

Pour établir ce diagnostic, différents paramètres ont été pris en compte :

- **Territoire et communauté** : Diagnostic territorial, Aspects urbains et sociétaux, Opportunités des sites, Bioclimatisme, Voisinage, Pollution des sols et bâtis existants, Espaces extérieurs, Entretien et maintenance.
- **Espaces bâtis et plantés, aménagement et qualité des espaces** : Ecriture architecturale, Espaces collectifs, Restauration, Espaces de repos, Toilettes, Hygiène et propreté.
- **Accessibilités diverses et cheminements** : Ergonomie, Inclusivité, Evolutivité et modularité.
- **Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité** : Biophilie, biodiversité et gestion de l'eau pluviale, Matériaux bio et géosourcés.
- **Matériaux et risques sanitaires**.
- **Démarche Négawatt** : Frugalité & Optimisation, Efficacité énergétique des équipements, Electricité spécifique, Production ENR.
- **Confort et santé** : Confort thermique d'été, Confort thermique d'hiver, Eau, Confort visuel, Autres rayonnements non ionisants, Confort acoustique, Qualité de l'air intérieur, Design actif, Sécurité/sureté.
- **Autres** : Contrats, abonnements, financements, commissionnement ...

Les conclusions de cette étude montrent que la réhabilitation de l'école élémentaire des Escholiers est prioritaire.

La commune souhaite que la rénovation de son patrimoine bâti soit exemplaire pour l'environnement et pour le confort de ses usagers. Dans un même temps, la commune souhaite que les travaux de rénovation sur cette école soient réalisés sur un temps court pour limiter les désagréments auprès des enfants.

La société Greenflex a été désignée opérateur de la démarche EnergieSprong suite à l'appel à projet du programme CEE lancé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ambition de cette démarche est d'engager un véritable changement d'échelle de la rénovation énergétique des bâtiments en favorisant les intérêts des différents acteurs. L'objectif est de répondre à des critères de performance élevés en suivant une logique de préfabrication et d'industrialisation pour répondre aux problématiques d'optimisation de coût et de temps de travaux sur site.

Le cahier des charges des rénovations EnergieSprong est le suivant :

- Le confort et la satisfaction des occupants sont au cœur des rénovations EnergieSprong : l'objectif de ces rénovations, au-delà de la réduction des consommations, est aussi d'apporter aux établissements scolaires le confort nécessaire.
- Un niveau énergie zéro (le bâtiment produit autant d'énergie qu'il en consomme) garanti sur 20 ans post-rénovation, cela grâce à un haut niveau d'efficacité énergétique et à la production locale d'énergies renouvelables.
- Un surcoût financé en partie par les économies d'énergie et de maintenance, ce qui est possible grâce à la garantie de performance de long terme.
- Des travaux réalisés en un temps court sur la période de fermeture estivale du site (2 mois) avec possibilité d'inclure des phases préparatoires et des phases de finalisation.

Cette démarche répond ainsi aux différentes problématiques diagnostiquées sur l'école élémentaire des Escholiers. Dans ce cadre, la collectivité souhaite passer une convention avec Greenflex pour être accompagnée dans sa démarche visant une haute performance énergétique.

La coopération proposée avec Greenflex comprend deux phases :

- **1^{ère} phase** : Réalisation par l'équipe EnergieSprong d'une étude de préfaisabilité technique sur le bâtiment éducatif des Escholiers élémentaires
- **2^{ème} phase** : Sélection et mise en œuvre du projet sur la base de l'analyse effectuée en première phase.

La convention proposée entre la collectivité et Greenflex permet de cadrer les engagements des différentes parties, notamment :

La commune :

- S'engage à transmettre l'ensemble des éléments nécessaire à l'étude de préfaisabilité
- Est responsable de l'engagement de l'opération et de son équilibre financier
- Est responsable de la conduite du marché global de performance, garantissant le bilan énergétique sur 20 ans
- S'engage à avertir directement GREENFLEX de toute difficulté éventuelle relative à la mise en œuvre de l'Accompagnement Energiesprong
- S'engage à autoriser EnergieSprong à communiquer autour du projet.

L'équipe EnergieSprong au sein de Greenflex :

- Valide la préfaisabilité technique sur le bâtiment éducatif sélectionné : note de synthèse « étude de faisabilité » ;
- Participe aux étapes de la procédure de consultation (choix des candidatures, analyse des dossiers, présences aux auditions)
- Relit et apporte d'éventuels compléments aux pièces des marchés (AAPC, RC, DCE, etc) ;
- Joue un rôle consultatif auprès de la commune de ST JEAN DE VEDAS lors des phases de consultation, mise en œuvre travaux, réception, exploitation, dans la limite du périmètre temporel d'accompagnement du programme CEE (jusqu'à fin 2021)
- Met en place des ateliers avec les groupements pour expliquer la démarche EnergieSprong
- Est garant auprès de l'ensemble des parties prenantes au Projet du respect de la démarche EnergieSprong et de ses ambitions
- Met à disposition des supports de restitution

Cette coopération permettra à la commune de mener le projet de rénovation de son patrimoine de manière ambitieuse et novatrice.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

M. le Maire donne la parole à Mme MYSONA : Ce projet s'appuie sur le diagnostic et les études qui ont été menées par l'ancienne équipe pour le PPI écoles. Une fois de plus, c'est un projet qui a été semé par

l'ancienne équipe et que vous récoltez. Ceci étant, c'est une bonne décision de le mener à son terme pour le bien des utilisateurs des locaux scolaires, pour la partie environnementale, la réduction des consommations, la désimperméabilisation, l'accroissement des espaces plantés etc... Nous savons tous aujourd'hui qu'il s'agit d'une urgence. Vous reprenez ce qui avait déjà été envisagé par l'ancienne équipe, qui avait également défini l'école des Escholiers comme prioritaire. Je comptais vous poser la question de la rémunération de Greenflex, mais il me semblait bien que c'était des deniers publics qui étaient utilisés et Monsieur VAN LEYNSEELE a répondu. Le sens de mon intervention était de dire que vous continuez dans le sens qui avait été prévu par l'ancienne équipe.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et en particulier la convention entre la commune et Greenflex pour le déploiement de la démarche EnergieSprong.

DELIBERATION

OBJET : Subventions de projet 2020 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

Porteur du projet	Nombre d'adhérent	Nombre de Védasiens	Montant proposé en 2020	Observations
SJVBA	191	161	6 360,00 €	Participation financière à l'achat d'un panier de basket (école de basket)
Ecole de Karaté	52	44	2 000,00 €	Participation financière à des déplacements pour se rendre à différents championnats
Créa Védas	9	5	100,00 €	Participation financière à la confection d'un sapin

				de Noël
Un temps pour Apprendre	8	8	500,00 €	Participation financière à l'organisation pour l'apprentissage des langues vivantes aux enfants à partir de 5 ans jusqu'aux adultes
TOTAL	/	/	8 960,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2020 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 74 730 €
- subventions de projets : 43 250 €
Soit un total à ce jour de : 117 980 €
Et un solde restant au budget de : 12 020 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2020, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Règlement intérieur de la maison de la petite enfance

Le Règlement intérieur en vigueur à la maison de la petite enfance s'avère obsolète sur plusieurs points. Ainsi, un certain nombre de mises à jour sont à appliquer, notamment suite à des évolutions induites par la CNAF et la CAF de l'Hérault :

- Taux d'effort selon la composition des familles,
- Mutation du dispositif CAFPRO vers CDAP,
- Actualisation des ressources plancher et plafond,
- Application du sur toutes les structures conventionnées.

D'autres modifications sont le fruit d'évolutions dans le service, tels que des changements de personnel, la confection des repas par un traiteur ou la mise en place d'un système de pointage des présences. Enfin, la modification de la législation concernant la vaccination entraîne elle aussi une modification nécessaire du règlement intérieur.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de la maison de la petite enfance comme suit :

- Appliquer les modifications demandées par la CNAF et la CAF de l'Hérault.
- Mettre à jour les articles obsolètes.
- Prendre en compte l'évolution de la législation sur les vaccinations obligatoires.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Jeu-concours de décos de Noël

Monsieur le Maire rappelle que les festivités organisées par la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année ont été annulées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. En l'absence de ces moments festifs et conviviaux qui rassemblent traditionnellement les Védasiens et dans un souci d'innovation des pratiques de la collectivité, Monsieur le Maire propose de mettre en place un jeu-concours de décos de Noël.

Cette action vise à créer une véritable émulation en matière de décoration de fêtes de fin d'année et participer à l'embellissement de la Ville. Elle poursuit également l'objectif de fédérer les Védasiens autour d'un projet commun et de permettre la création de contenu festif sur nos supports de communication.

Les modalités de ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à Mme GUIRAUD : Au niveau du règlement de ce concours, de mémoire, les personnes doivent vous contacter et vous envoyer les photos principalement par mail, par Facebook... Ce que je trouve dommage, c'est que vous allez mettre de côté toutes les personnes qui n'utilisent pas internet. J'en profite pour dire que, pour la gestion COVID, vous avez mis de côté beaucoup de monde à cause de ça. On a eu aucune communication papier dans nos boîtes aux lettres pour informer de numéro.

Mme FABRY : Pour ceux qui n'utilisent pas internet ou Facebook, des solutions seront proposées à l'accueil de la mairie.

M. LACOMBRE : Monsieur le Maire, j'ai une question peut-être hors-sujet au niveau des décorations de Noël. Qu'est ce que vous avez prévu sur la ville pour ces décorations ? Un sapin ou autre chose ?

Mme FABRY : Actuellement, c'est en cours de pose. Nous avons signé le contrat pour les décorations de noël en partenariat avec la Métropole. Cela va se mettre en place.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** la mise en place d'un jeu concours de décorations de Noël ;
- **APPROUVE** le règlement du jeu-concours annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS ECRITES/ORALES

Frais de représentation – Mme GUIRAUD :

Lors du conseil municipal de septembre, vous vous êtes fait attribuer des frais de représentation d'un montant de 3.600 € annuels, soit 300 € par mois.

A l'échelle du mandat, je rappelle que ces frais coûteront aux contribuables védasiens 21.600 €, alors qu'en deux mandats je n'ai pas pris un centime. C'est proprement scandaleux, mais il n'y a pas de petit profit.

Nous sommes confinés depuis le 31 octobre. Depuis cette date, les restaurants sont fermés. Pouvez-vous nous faire savoir si vous avez fait suspendre le versement de vos frais de représentation pour toute la période de fermeture de ces établissements ?

Réponse de M. le Maire :

Pour votre information Madame la conseillère municipale, les restaurants ne peuvent plus recevoir du public, mais ils s'efforcent de s'adapter, pour survivre, et proposent de la vente à emporter ou en livraison.

Le moindre euro dépensé depuis le vote des frais de représentations l'a été à Saint-Jean. Pour nos commerces de proximité, pour nos restaurateurs.

Notre majorité, et notre municipalité, ont fait le choix de les soutenir.

Nous avons d'ailleurs réalisé une campagne d'affichage et un clip vidéo ce mardi matin pour leur exprimer ce soutien et inviter les Védasiens à faire preuve de responsabilité et de solidarité en privilégiant les commerces de proximité dans leurs achats, surtout à l'approche des fêtes de fin d'année.

En exclusivité, je vous le présente. Vous y verrez que les commerces sont ouverts.

** Extrait vidéo**

Mise à disposition de salles pour les associations – Mme FASSIO :

Nous avons été sollicités par une prof de gym qui souhaite créer une association. Elle a sollicité la mairie (plusieurs mails envoyés) et attend une réponse depuis septembre quant à une mise à disposition de salles.

Monsieur HIVIN annonçait au conseil de septembre que des salles restaient inoccupées et qu'il y avait encore des possibilités de créneaux horaires. Pourquoi cette association me contacte-t-elle alors en désespoir de cause ?

Réponse de M. HIVIN :

Permettez-moi d'être surprise par votre question, car à ce jour toutes les associations qui m'ont contacté ont été reçues et considérées sur le même pied d'égalité.

Bien que votre question soit un peu vague, je pense avoir identifié la personne dont vous parlez.

En l'espèce, le secrétariat des élus a bien reçu une demande de créneau dans une salle communale, et non, comme vous le dites, une demande de création d'une association (devons-nous rappeler que chacun est libre de créer une association et qu'une commune n'a aucun droit pour intervenir dans cette démarche).

Cette demande a été formulée par mail, en date du lundi 14 septembre à 23h58. Le lendemain matin, le 15 septembre, à 8h38, le secrétariat a transmis la demande à Monsieur Pierre LATAPIE qui a aussitôt pris l'attache, par téléphone, de cette personne.

Au cours de cet échange téléphonique, Monsieur LATAPIE lui a expliqué que les salles communales étaient réservées aux associations védasiennes et qu'à défaut de l'existence d'une association domiciliée sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, il serait impossible d'accéder à sa demande. Tout simplement.

Parallèlement, nous avons reçu une autre demande de créneau, émanant cette fois de l'association Equilibre, en date du 9 octobre.

Et j'ai personnellement reçu deux des représentantes de cette association pas plus tard que ce lundi soir. Je travaille depuis avec elle, comme je le fais avec chaque association, pour leur permettre de développer leurs activités dans les meilleures conditions, au service exclusif des Védasiens.

Collège Louis Germain – Mme MYSONA :

Nous avons été contactés par des représentants de parents et des enseignants à propos de la situation au collège.

Bref rappel du contexte : le jeudi 12 novembre, une partie des personnels du collège Louis Germain, 50% environ d'après le Midi Libre, s'est mis en grève.

C'est le report de la réunion sur la mise en place du protocole sanitaire qui a mis le feu aux poudres dans un contexte conflictuel ancien avec la direction qualifiée d'autoritaire.

La moitié des personnels, soutenue par deux syndicats et la FCPE, dénoncent des agissements de la direction. L'autre moitié des personnels et l'AIPE, autre association de parents d'élèves, n'ont rien à reprocher à la Principale. Je ne rentrerai donc pas dans le fond du conflit.

Ma question porte sur votre rôle en tant que Maire.

Avant de vous la poser, je me permets de vous communiquer l'extrait d'un des retours, parmi plusieurs autres, qui nous a été adressé :

« Je tiens à vous exprimer mon indignation face à un Maire qui ne sait pas tenir sa place, qui a quitté la CA du collège Louis Germain après s'être donné en spectacle et pris de bec avec l'Inspecteur d'Académie, et qui, le lendemain, s'est pavé devant les caméras en affirmant son soutien aux professeurs grévistes. Où est le droit de réserve ? Qu'est-ce qui lui permet de savoir ce qui se passe dans cet établissement. Pourquoi soutenir la FCPE et ne pas écouter la voix de l'AIPE qui n'a rien à reprocher à la Principale ? C'est indigne d'un élu. S'ajoute à cela la désinformation puisqu'il a annoncé jeudi soir que le collège serait fermé vendredi alors que plusieurs professeurs n'étaient pas en grève ! Les élus de Lavérune, présents jeudi, ont su, EUX, rester à leur place ! »

Donc, Monsieur le Maire, pourquoi avez-vous pris parti, sans réserve aucune, dans ce conflit, en CA et devant les caméras, au nom de la Commune ?

Est-ce là le rôle d'un maire ?

Est-ce parce que la responsable de la FCPE est votre « seconde maman » comme vous l'avez affirmé lors du CA ?

En tous cas, cette information n'aura pas échappé au DASEN et aura certainement desservi les professeurs.

Avec l'histoire de l'ouverture de classe demandée tardivement pour l'école Jean D'Ormesson, et désormais votre positionnement hasardeux et non constructif sur ce sujet, vous rendez vous compte qu'en quelques semaines vous avez réussi à vous brouiller avec toutes les instances de l'Éducation nationale ?

Enfin, sur quelles bases légales avez-vous prêté une salle pour l'AG des professeurs en pleine période de confinement ?

S'agissait-il d'une salle municipale ? A quelle personne physique ou morale l'avez-vous mis à disposition ? Combien de personnes étaient regroupées ?

Réponse de M. le Maire :

Je ne sais pas si c'est une question ou une tribune politique.

Vous avez épuisé beaucoup de temps pour la formuler. Je vais m'efforcer d'être plus synthétique et clair pour y répondre en vous invitant à visionner ce court extrait du JT de France 3. Il s'agit de ma seule prise de parole officielle sur ce sujet. Je laisse les Védasiens et ce conseil municipal juger.

** Extrait vidéo**

Mme MYSONA : *Excusez-moi, sur la salle municipale que vous auriez prêté pour l'AG des professeurs, je peux avoir une réponse ? Parce que France 3 ne me répond pas.*

M. le Maire : *Ce qui serait intéressant, c'est que vous posiez la question au collège. Pourquoi le collège a refusé de prêter une salle à des syndicats ?*

Masques dans les écoles et gestion coronavirus – Mme MYSONA :

Depuis le 2 novembre, le port du masque est obligatoire à l'école pour les enfants de plus de 6 ans. Vous en avez distribué un par enfant alors qu'il faut le changer au bout de 4h.

Pourquoi n'avoir pas anticipé et commandé durant l'été, au nom du principe de précaution, un stock de masques en prévision d'une seconde vague largement annoncée par le conseil scientifique COVID 19 ?

D'autre part, pourquoi ne pas avoir distribué ou mis à disposition, chez les commerçants ouverts par exemple, des exemplaires d'attestations de déplacement ?

Tout le monde n'a pas d'ordinateur, d'imprimante ou de smartphone ou d'accès à internet.

J'espère pouvoir avoir une réponse cette fois-ci.

Réponse de M. le Maire :

Concernant les masques pour enfant, vous n'êtes pas sans savoir que l'hypothèse du port obligatoire à l'école pour les enfants dès l'âge de 6 ans n'a été évoquée et imaginée qu'au dernier moment.

Je vous mets d'ailleurs au défi de trouver une collectivité, parmi les 33 000 existantes en France, qui aurait constitué un stock de masques pour des enfants de 6 ans au cours de l'été.

Je vous rappelle que l'allocution du Président de la République, décidant de ce port du masque dès l'âge de 6 ans, a été prononcée le jeudi 29 octobre au soir, pour une application le lundi matin à 7h30.

Je me permets également de vous rappeler que les communes ne sont pas responsables de la mise à disposition de masques dans les écoles.

Malgré tous les points que je viens de citer, nous avons quand même distribué des masques à tous les enfants scolarisés dans les 4 écoles de notre commune dès le lundi à 7h30. Nous avons comblé les carences de l'Etat. Un Etat dont la couleur politique est la vôtre. Parce que vous parliez de Hollande tout à l'heure, mais vous avez été soutenus par la République en Marche... Et vous êtes en train de me taper dessus pour ne pas avoir à taper sur le gouvernement. Mais ce n'est pas grave.

Concernant les attestations de déplacement, je ne comprends pas non plus le sens de votre question, puisque nous en avons distribué dans tous les commerces védasiens dès le lendemain des mesures. Encore faut-il s'y rendre pour le constater...

Nous avons même fait plus : nous avons distribué des flyers indiquant les horaires et conditions d'ouverture et de maintien de chaque service et établissement publics de la commune.

Mme MYSONA : Cela dit, pour les masques, à Montpellier c'était deux par enfant. A Juvignac, 4 par enfant, à Cournonterral c'était deux...

M. le Maire : Venez avec moi le matin à l'école. Globalement, tous nos enfants ont leur masque.

Colis des anciens – Mme MYSONA :

Le repas/spectacle des aînés a été remplacé cette année, en raison du coronavirus, par des colis repas livrés à domicile par les élus. C'est très bien, la situation l'impose. D'ailleurs, vous avez dû recevoir de bonnes remontées parce que les colis étaient très appréciés.

Mais pouvez-vous nous dire s'il s'agit de produits locaux ou de proximité et quel en est le fournisseur ?

Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de faire travailler nos restaurateurs védasiens, qui en ont bien besoin, pour composer des repas de Noël à emporter comme certaines municipalités l'ont fait ?

Réponse de Mme FABRY :

Je suis surprise par cette question. Nous nous sommes adaptés au COVID-19, il faut le savoir. Le prestataire est celui que vous prenez depuis des années. Nous avons continué votre marché.

A chaque fois qu'il est possible de faire travailler les entreprises Védasiennes, nous le faisons. C'est notamment le cas pour les cadeaux de mariage que nous avons remis au goût du jour suite à leur suppression

par votre municipalité. Nous faisons appel à deux apiculteurs et un entrepreneur local pour les stylos. Pour les noces, nous faisons également appel à La Chocolaterie Védasienne et aux deux fleuristes de la commune. Donc oui, nous faisons participer un maximum les entreprises Védasiennes.

M. le Maire : Je vais en profiter pour lire quelques cartes de remerciement que nous avons reçus de nos aînés. Je tiens à remercier les élus du groupe majoritaire qui ont donné de leur temps pour distribuer ces colis. J'associe Madame la conseillère municipale MYSONA à ces remerciements, qui a été la seule à se porter volontaire pour cette distribution. Il y a les discours et les actes. Merci.

Lecture cartes

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

